

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. LECOMTE Jean-Claude, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

- Mme HERVIEU qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme GUÉLODÉ qui a donné pouvoir à M. THOMAS
- M. José SARAIVA qui a donné pouvoir à Mme BABOIS

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

À l'unanimité, Madame BABOIS est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 MAI 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**ÉGLISE : DÉSIGNATION DU CABINET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC COMPLET**

La commune a lancé un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre afin de restaurer l'église communale, la première commande étant le diagnostic complet de l'édifice.

Madame LAMOTTE suspend la séance à 20H34 pour permettre à Madame BISOGNANI d'URBICONSEIL de présenter son rapport d'analyse des deux offres réceptionnées.

Madame La Maire la remercie pour son intervention. La séance reprend à 21H02.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le cabinet RICHARD DUPLAT pour un montant de 9750 € HT soit 11700 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2031 du budget.

**TENUE D'UN DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL)**

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire et à l'issue des échanges,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Plusieurs propositions ont été faites par le conseil municipal :

- Faire une réglementation différente entre les grandes agglomérations et les communes rurales
- Interdire l'affichage lumineux la nuit
- Demander un cahier des charges pour un matériel qualitatif quant aux supports des préenseignes ou enseignes
- Préserver les endroits patrimoniaux
- Demander à la Métropole une validation de leurs futures propositions.

### **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la publicité par affichage aux endroits suivants :

- Panneau d'affichage route du Trait
- Panneau d'affichage à la Chapelle
- Panneau d'affichage de la mairie.

### **ANCIENS COMBATTANTS (UNC) : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil municipal, à la majorité, 18 voix pour, décide d'allouer à l'UNC une subvention annuelle de 515€. La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

M. LECOMTE n'a pas pris part aux débats et au vote.

### **COURRIER DE L'ASSOCIATION ARISTRAICHAT : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame MILLION lit le courrier de l'association et expose leurs interventions dans le cadre de notre partenariat avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de 10 chats errants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association ARISTRAICHAT une subvention exceptionnelle de 200€. La dépense sera imputée à l'article 6748 du budget.

### **DEVIS POUR DES TRAVAUX AU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Monsieur BUQUET expose les travaux à envisager au centre socio-culturel. Les devis ont été étudiés par la commission travaux et les demandes de subvention vont être faites.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis suivants :

- Look et Style pour la finition du mur d'enceinte d'un montant de 2760€ TTC
- Look et Style pour le nettoyage des murs et des sols au nettoyeur haute pression ainsi que la pose d'un vernis pour un montant de 5040€ TTC

- M. Jean-François LUCE pour le changement de 7 blocs autonomes d'éclairage de sécurité, d'un montant de 918.19€ TTC.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21, article 21318 du budget.

### **DEVIS POUR LA POSE D'UNE PEINTURE SUR LE SOL DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Madame CASTEL évoque le risque lié à la différence de niveaux entre les préaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis de l'entreprise T.P.R.H. qui s'élève à la somme de 4968€ TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 21312 du budget.

### **ACQUISITIONS D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LES ÉCOLES ET D'UN TAILLE-HAIES POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

#### **ACQUISITIONS :**

- DÉFIBRILLATEUR POUR LES ÉCOLES :

Le conseil municipal, à la majorité, 18 voix « pour » et 1 « contre » (M. LUCE), retient le devis de la société SCHILLER France qui s'élève à 1751,90€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 21, article 2188 du budget.

Madame La Maire est autorisée à signer le contrat d'assistance d'un montant de 99€ par an.

- TAILLE-HAIES :

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de DUCASTEL pour un montant de 585€ TTC.

### **CENTRE DE LOISIRS : PROPOSITION D'OUVERTURE AUX VACANCES D'OCTOBRE 2022**

Madame GUICHARD expose les propositions de la commission écoles cantine et jeunesse relatives à l'ouverture du centre de loisirs aux vacances d'octobre 2022.

Cette ouverture pourrait être revue en fonction des contraintes sanitaires et des consignes gouvernementales.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 18 voix « pour » et 1 « abstention » (M. LUCE), décide :

#### **Vacances d'octobre 2022 : ouverture du 24 au 28 octobre 2022, de 8H à 18H**

- Pour 16 enfants âgés de 3 à 5 ans et 24 âgés de 6 à 12 ans ;
- Encadrement : 4 animateurs dont au moins 2 diplômés + notre animatrice qui fera les fonctions de directrice ;
- Rémunération des animateurs en Contrat Engagement Éducatif : 80€ la journée.

#### **Tarifs pour octobre 2022 :**

- 12€ la journée pour les enfants domiciliés à STE MARGUERITE et ÉPINAY, inscription dès la date d'ouverture ;
- 25€ la journée pour les enfants scolarisés à STE MARGUERITE et ÉPINAY mais des communes extérieures, inscription dès la date d'ouverture ;
- 25€ la journée pour les enfants des communes extérieures, inscription s'il reste de la place et après une date d'inscription différente ;

- 12€ la journée pour les enfants des employés des communes de STE MARGUERITE et d'ÉPINAY, inscription s'il reste de la place et après une date d'inscription différente ;
- Abattement de 10% pour l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant et tarif dégressif en fonction du quotient familial de la CAF ;
- Inscriptions à la semaine complète.

Madame LAMOTTE est chargée de recruter l'équipe d'animation et signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Les dépenses et les recettes liées à ces ouvertures seront prévues au budget.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Inscription de la commune au concours des villages fleuris : visite du Département le 4 juillet.

Pose prochaine d'un panneau pédagogique à la mare.

Suite de l'Appel à Projet Culturel de notre dispositif animation : refus du Département.

L'association Les Cheveux d'Argent est mise en sommeil et recherche un nouveau Président.

Le club « Les boules de l'Amitié » s'est constitué en association.

La commission santé organise Octobre Rose le 9 octobre 2022.

La commission culturelle accueille le 23 juillet 2022 une animation cirque gratuite portée par la Métropole dans le jardin du centre socio-culturel.

Madame LAMOTTE et Monsieur PONTY remercient toutes les personnes qui ont participé de près comme de loin à l'organisation de la fête de l'été.

Des feux de poubelles ont eu lieu vendredi soir à la salle polyvalente, Madame LAMOTTE demande à tous d'être en alerte et d'appeler la gendarmerie en cas de doutes.

Madame BELVAL informe qu'une personne se promène dans le cimetière avec un chien en liberté.

Madame CASTEL voudrait savoir si les enseignantes peuvent participer aux formations municipales, notamment celles liées à la sécurité.

Monsieur THOMAS souhaite savoir où en est le bail de M. QUIBEUF.

Madame CASTEL propose d'installer la devise sur la façade de la mairie.

La séance est close à 22H55.